

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
**COMMUNE  
D'AUNEAU-  
BLEURY-SAINT-  
SYMPHORIEN**



Envoyé en préfecture le 09/07/2020  
Reçu en préfecture le 09/07/2020  
Affiché le 09/07/2020  
ID : 028-200056463-20200704-20\_051-DE

slow



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

Date de convocation :	L'an deux mille vingt Le samedi quatre juillet à dix heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF en qualité de maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	27	3	30	3

## DELIBERATION N° 20/051

### ETAIENT PRESENTS : (27)

Youssef AFOUADAS  
Jean-Pierre ALCIERI  
Gilberte BLUM  
Sylviane BOENS  
Chrystiane CHEVALLIER  
Cécile DAUZATS  
Yoann DEBOUCHAUD

Dominique DESHAYES  
Joseph DIAZ  
Yoann DEBOUCHAUD  
Jean-Luc DUCERF  
Benjamin DUROSAU  
Bruno EQUILLE  
Joël GEOFFROY

Frédéric GRIZARD  
Marie-Anne HAUVILLE  
Fabienne HARDY HOUDAS  
Claudine JIMENEZ  
Stéphane LEMOINE  
Dominique LETOUZE  
Nicole MAKLINE

Rodolphe PERROQUIN  
Frédéric ROBIN  
Sylvie ROLAND  
Amandine ROUGEOT  
Christelle TOUSSAINT  
Robert TROUILLET

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Valérie DUFRENE a donné pouvoir à Youssef AFOUADAS  
Stéphane HOUDAS a donné pouvoir à Fabienne HARDY HOUDAS  
Florence LE HYARIC a donné pouvoir à Marie-Anne HAUVILLE

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Catherine AUBIJOUX | André FRANCIGNY | Patricia MARTIN

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine ROUGEOT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7 à R.123-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles, le centre d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend pour le centre communal d'action sociale, composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dans une proportion de :

- 4 minimum à 8 membres maximum élus,
- 4 minimum à 8 membres maximum nommés

Soit 16 maximum, en plus du Maire des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Vu la Circulaire du 15 mai 2020 sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que pour l'élection du maire et des adjoints dans les communes, le quorum est abaissé à un tiers des élus mais que seuls les membres présents sont comptabilisés. Ces membres présents pourront toutefois être porteurs de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations et l'élection de l'exécutif. (Article 1 de l'ordonnance du 13 mai 2020) ;

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La présente délibération a pour objet de déterminer le nombre de membres issus du conseil municipal ainsi que leur élection.

Le Maire indique le nombre de postes réservés aux différentes listes : 7 (sept)

- Liste « L'engagement d'être avec vous » : 5
- Liste « Nouveau Cap pour notre Commune » : 1
- Liste « Ensemble pour agir » : 1

Compte tenu de l'absence des représentants de la liste « Ensemble pour Agir » et par souci d'équité, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas attribuer le poste leur étant dédié et de le soumettre lors d'un prochain conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande qui est candidat.

Deux candidats proposent une liste.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20200704-20\_051-DE

LISTE « L'engagement d'être avec vous »	LISTE « Nouveau Cap pour notre Commune »
Cécile DAUZATS	Dominique LETOUZE
Claudine JIMENEZ	
Chrstiane CHEVALLIER	
Patrick DUBOIS	
Nicole MAKLINE	
Robert TROUILLET	
Rodolphe PERROQUIN	

M. le Maire procède au vote à bulletin secret.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télerecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>*

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans l'urne prévue à cet effet.

M. le Maire nomme les deux assesseurs les plus jeunes après Mme ROUGEOT Amandine pour l'assister dans le dépouillement.

Les assesseurs sont M. Youssef AFOUADAS et M. Benjamin DUROSAU.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

LISTE « L'engagement d'être avec vous »	
nombre de bulletins	30
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	24
majorité absolue	16
<b>A obtenu</b>	<b>24</b>

LISTE « Nouveau Cap pour notre Commune »	
nombre de bulletins	30
bulletins blancs ou nuls	2
suffrages exprimés	4
majorité absolue	16
<b>A obtenu</b>	<b>4</b>

**Après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et suivants

**ARTICLE 1 : Décide** que le conseil d'administration comporte 7 (sept) membres, soit 7 (sept) issus du conseil municipal et 7 (sept) du tissu associatif plus un président.

**ARTICLE 2 : Approuve** la vacance d'un siège au bénéfice d'un représentant de la liste « Ensemble pour agir »

**ARTICLE 3 : Valide** le nombre de membres élus à 6 (six) en attendant un nouveau vote du conseil municipal :

Cécile DAUZATS
Claudine JIMENEZ
Chrystiane CHEVALLIER
Patrick DUBOIS
Nicole MAKLINE
Dominique LETOUZE

**Article 4 : Charge** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

*slow*

ID : 028-200056463-20200704-20\_051-DE

**Jean-Luc DUCERF**  
**Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20200704-20\_051-DE